

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 19 décembre 2022

#### Délibération n° 2022.12.85

##### NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 6 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

**Présents** : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Valérie CALLARD, Guillaume COMBIER, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Isabelle GERENTES, Jean-Pierre LUGARINI, Jacky MENICHON, Annick MONLON, Christiane PESCE, Mathieu POTHERAT, Carole SOULIER, Christophe WAÏT.

**Excusés** : Mmes et MM. Marie-Laure BOURRAND et Emmanuel CHERMETTE

**Mme Christiane PESCE est élue secrétaire de séance.**

**Objet de la délibération : Aide séjours enfants et convention avec association CHAT PITO.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n°2018.04.662 décidant de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour le financement de l'accueil de loisirs extra-scolaire de l'association Chat-Pito de Villié-Morgon
- la délibération n°2020.01.825 du 27 janvier 2020 décidant de verser une participation de 2.30€ par jour pour les enfants participant à l'accueil de loisirs CHAT PITO et une participation de 4.50€ par jour pour les enfants partant en colonies de vacances, en camp ou en centre aéré se déroulant en France, hors accueil de loisirs de CHAT PITO.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le projet de nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens envoyé par l'association CHAT-PITO.

Après avoir pris connaissance de ce projet de convention, les élus du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- de ne pas conclure de nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association CHAT-PITO et de mettre fin à la convention signée le 25 avril 2018.
- de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une subvention de 6€ par jour et par enfant (jusqu'à 18 ans), partant en colonies de vacances, en camp, accueil de

loisirs ou en centre aéré se déroulant en France. Cette subvention sera portée à 3€ en cas de participation à la demi-journée ou au  $\frac{3}{4}$  de journée.

L'aide attribuée sera versée directement aux familles sur présentation d'une facture acquittée mentionnant les nom, prénom, date de naissance, adresse de l'enfant ainsi que le nombre de journées de présence.

Que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 et suivants

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Jacky MENICHON



Le secrétaire,  
Christiane PESCE

